



Plus de travail à cause de mon ancien employeur

Par **darky31**, le **26/03/2013** à **21:11**

[fluo]bonjour[/fluo]

Malgré une promesse d'embauche, l'employeur qui souhaitait m'embaucher a changé d'avis depuis que mon ancien employeur l'a appelé, alors qu'un protocole de confidentialité a été conclu entre nous. Un avocat m'a conseillé de tout faire pour avoir une preuve écrite de cet entretien téléphonique, mais l'employeur qui devait m'embaucher ne me réponds pas.

Comment faire?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **27/03/2013** à **07:54**

bonjour,

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (charte du forum)

Par **Lag0**, le **27/03/2013** à **07:58**

Bonjour,

La promesse d'embauche vaut contrat de travail. L'employeur ne peut pas se rétracter.

Voir par exemple : <http://vosdroits.service-public.fr/F10403.xhtml>

Par **moisse**, le **27/03/2013** à **08:06**

Bonjour,

Suivre les conseils de votre avocat, obtenir des preuves.

Mettre en place une procédure dite de testing judiciaire ne va pas être simple.

En outre même en présence d'une clause de confidentialité dans une convention (transaction) une entreprise peut toujours vérifier la réalité d'un certificat de travail et quelques soit la neutralité de la réponse, le seul ton utilisé peut compromettre les chances du candidat.

Je crois donc qu'il ne faut pas hésiter lors de l'exposé d'une candidature à évoquer le contour des rapports entretenus avec l'ancien employeur.

Par **darky31**, le **28/03/2013** à **16:46**

Bonjour,

Je vous remercie pour vos réponses. J'ai découvert que mon ancien employeur a laissé une trace écrite de ce qu'il a dit à mon nouvel employeur. Il faut juste que mon nouvel employeur accepte de me donner ce papier. Sachant que ces deux employeurs travaillent pour le même "label" INTERMARCHÉ.

En vous remerciant encore.

Par **moisse**, le **28/03/2013** à **16:57**

Ne vous bercez pas d'illusion.

Soit ces deux franchisés s'entendent bien et vous n'aurez jamais copie d'un quelconque échange (je suppose un courriel).

Soit ils ne s'entendent pas et vous n'auriez pas ce problème.

Vous allez avoir énormément de mal à prouver quoique ce soit et surtout une entorse à une clause figurant dans un accord transactionnel.

Par **Lag0**, le **28/03/2013** à **17:09**

J'insiste un peu car je pense que mon message est passé inaperçu, mais puisque vous aviez une promesse d'embauche, l'employeur doit vous embaucher !

Sinon, c'est un licenciement sans cause...

Par **moisse**, le **28/03/2013** à **18:10**

Vous avez tout à fait raison d'insister, mais je crains le pire en matière de preuve.

En admettant que des écrits soient établis, encore faut-il distinguer comme il est dit dans le

lien signalé, une promesse d'embauche d'une simple offre d'emploi.
Mais notre contributeur s'il veut en savoir plus, précisera exactement en quoi consiste la promesse d'embauche.